

COMMUNE DE MARLY
Secrétariat

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2013 A 19 H 30**

PRESIDENCE : Mme Claudia CLEMENT, Présidente

PRESENCES : Conseil général : 48
: Conseil communal : 9

EXCUSE-E-S : M. Sylvain GRANDJEAN (PS), M. Edgar SCHORDERET (PDC)

SECRETAIRE : M. Luc MONTELEONE

REDACTRICE DU PROCES-VERBAL : Mme Martine BOZIER, avec la collaboration de
M. Luc MONTELEONE

~ ~ ~ ~ ~

LIEU : Grande salle de Marly Cité

~ ~ ~ ~ ~

ORDRE DU JOUR

1. Octroi du droit de superficie pour la réalisation de logements pour seniors au Pré Zurthanen (message 05-13)
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2013
3. Adoption du règlement communal concernant la crèche communale (message 06-13)
4. Modification du règlement communal concernant la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution. (message 07-13)
5. Désignation de l'organe de contrôle fiduciaire
6. Elections :
 - d'un membre à la commission d'aménagement
 - d'un scrutateur suppléant
7. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours
8. Divers

~ ~ ~ ~ ~

Mme Claudia CLEMENT, ouvre la séance en saluant Monsieur le Syndic, **Introduction** Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, le public, ainsi que les représentants de la presse. Mme CLEMENT souhaite également la plus cordiale bienvenue à M. Jean-Pierre OERTIG, PLR, nouveau Conseiller communal en charge du dicastère des finances, en remplacement de M. Pierre-Alain CUENNET, à M. Thibaut BONGARD, PLR, nouveau Conseiller général, qui succède à M. Jean-Pierre OERTIG, et à M. Stéphane CURTY, PLR, nouveau Conseiller général, qui succède à Mme Chantal PYTHON NIKLES, démissionnaire. Elle informe encore que MM. BONGARD et CURTY ont été assermentés par le Préfet et qu'ils peuvent donc siéger valablement. Elle précise que les documents traités ce soir sont à disposition du public à l'entrée de la salle.

Mme CLEMENT informe du léger retard de Mme Monique PORLEZZA (PS) et de la récusation de M. Edgar SCHORDERET (PDC).

Elle rappelle que la séance a été convoquée dans les délais, selon l'article 22 du Règlement du Conseil général. Elle relève également que le quorum de 26 est atteint et que le Conseil général peut donc siéger valablement. Elle souligne en outre que les débats du Conseil général sont enregistrés selon l'article 52 et seront effacés après l'approbation du procès-verbal.

La Présidente passe au vote l'ordre du jour proposé, qui est accepté à Décision la majorité évidente, sans opposition.

1. Octroi du droit de superficie pour la réalisation de logements pour seniors au Pré Zurthanen (message 05-13)***Intervention du
Conseil communal***

M. Jean-Pierre HELBLING salue la présence de MM. Jean-Daniel SAVOY et Xavier GUANTER de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) et de MM. Dominique MARTIGNONI et Vincent SPICHER de l'Atelier d'architectes Charrière-Partenaires SA. Il explique que ce premier point de l'ordre du jour va se dérouler en plusieurs parties : les architectes vont présenter le projet retenu par le Conseil communal, puis la CPPEF fera état de quelques observations, ensuite le Conseil général et le Conseil communal délibéreront et enfin le Conseil général votera sur ce message.

M. Vincent SPICHER précise qu'il y a une année et demie, l'Atelier d'architectes a été contacté par la Commune de Marly pour prendre part à ce projet. C'est un projet très intéressant, parce qu'il parle d'une problématique actuelle qui est le placement des seniors dès l'âge de la retraite dans des logements adaptés. La démarche consistait à développer un projet qui soit emblématique et à trouver un partenaire financier pour la poursuite des études après l'octroi d'un droit de superficie.

***Intervention de
M. SPICHER
représentant de l'Atelier
d'architectes Charrière-
Partenaires SA***

La présentation va faire vivre un peu ce projet. La parole sera ensuite donnée à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, partenaire financier, pour discuter des aspects futurs une fois que le droit de superficie sera attribué.

M. SPICHER souligne que le projet se situe au centre du village, à côté de l'EMS des Epinettes. La route cantonale est située au nord avec, en contrebas, au pied du talus, cette magnifique parcelle laissée libre pour une affectation future de place du village. Le site est relativement plat et il n'y a donc pas de contrainte de pente pour implanter le bâtiment. Des nuisances sonores proviennent cependant de la route cantonale, que le projet doit supprimer pour créer un espace de calme pour la place du village et le jardin. Le premier réflexe a donc été de mettre une barre pour couper ces nuisances et accompagner la route d'accès à la résidence. M. SPICHER explique que les architectes ont voulu se faire plaisir en élaborant ce projet et ont cherché à aller plus loin qu'un simple projet de barre, en dialoguant avec l'environnement direct. Ils ont pensé une section de bâtiment qui permet de créer, sur l'arrière, un « creux », qui va absorber les nuisances sonores et générer une place d'accès au bâtiment et, sur la partie parc, un « ventre » constituant un fond à ce jardin. Les affectations publiques, qui vont être situées au rez-de-chaussée du bâtiment, dans le socle, ont été

imaginées comme des pavillons qui vont se manifester dans le parc directement.

L'objectif était vraiment de créer, de façon emblématique, un nouvel espace à ce centre du village avec la future place et le jardin qui l'entoure et d'avoir une façade particulière qui se démarque par rapport aux bâtiments voisins.

En continuant sa présentation du projet, M. SPICHER relève les aménagements extérieurs prévus, transition avec le projet de place du village, choix par le biais d'un concours. Pour parler de la mobilité, il précise que les véhicules sont très vite absorbés par un parking souterrain ; une quinzaine de places « dépose-minute » sont prévues pour les affectations du rez-de-chaussée. Au sous-sol, plusieurs scénarios de parking ont été imaginés ; cela sera défini une fois que le droit de superficie sera validé. Une cinquantaine de places de parc ont été prévues, avec une extension possible vers la résidence, voire une connexion souterraine.

Le socle du bâtiment se caractérise donc par des locaux à affectation plutôt publique. La crèche va prendre le plus de lumière possible sur le jardin. Les espaces réservés à l'accueil extrascolaire comprennent un restaurant, un espace cuisine et un espace pour manger ou pour faire les devoirs. Une antenne des soins à domicile est également prévue. Deux escaliers et ascenseurs sont intégrés au bâtiment et permettent d'accéder aux étages liés aux logements.

Le plan type de logement se définit en trois strates : une coursive arrière qui est volontairement plus grande qu'un couloir simple, de manière à ce que les résidents puissent s'approprier ces espaces pour y mettre des tables par exemple ; des logements qui sont répartis en cellules de 19 x 1,5 pièce et de 27 x 2,5 pièces, pour un total de 47 appartements, y compris celui dédié aux services du concierge ; des balcons sur la façade sud permettent d'avoir une vision sur le parc et de créer ces relations intergénérationnelles avec les enfants, par exemple.

En coupe, le bâtiment est représenté avec son socle au rez-de-chaussée où les espaces ouverts permettent d'amener de la lumière jusqu'au centre du bâtiment, puis les logements avec la coursive arrière que les gens s'approprient, et les balcons plein sud. M. SPICHER présente le détail de ces logements meublés avec, sur la partie arrière, des locaux qui sont non sensibles au bruit, les cuisines et l'espace pour manger et les accès aux logements ; l'espace jour est sur l'avant, avec les chambres pour les 2,5 pièces.

M. SPICHER explicite encore la volumétrie du bâtiment, son impact sur le parc. La façade arrière va se démarquer aussi, depuis la route cantonale, par son aspect courbé en facettes. M. SPICHER relève encore la place arrière qui permet de déposer les gens et de repartir sans causer de nuisance ; la « rue centrale » permet d'accéder au parc.

M. Dominique MARTIGNONI parle de la philosophie de la construction et évoque d'abord le standard des locaux du rez-de-chaussée, qui représentent un projet de société et qui sont destinés notamment à la crèche. La succession des locaux, les décrochements se justifient du fait des affectations particulières (moments de repos, de jeux, de repas, d'accueil et d'apprentissage du premier âge). Chacune des chicanes va permettre de pouvoir donner une particularité à ces affectations. Au centre du plan, M. MARTIGNONI explique que l'accueil extrascolaire est divisé en deux parties : celle destinée à la classe, avec sur l'arrière des équipements, et celle qui permettra de cuisiner les repas et de les servir. Sur la droite, l'antenne pour les soins à domicile est bien placée, puisqu'il y a des synergies avec le home qui se trouve à côté, et comprend des espaces destinés à la consultation, aux soins et au travail administratif. Des places de parc sont également prévues. Un couvert permet un accueil de quelques vélos.

**Intervention de
M. MARTIGNONI
représentant de l'Atelier
d'architectes Charrière-
Partenaires SA**

L'image emblématique du bâtiment a déjà un cadre qui est donné : celui de la place centrale du village. La façade va rehausser le parvis. C'est une construction qui juxtapose des unités d'habitation qui sont quasi identiques, avec quelques variations par rapport aux typologies qui vont être encore affinées. Le mouvement donne une certaine prestance au bâtiment.

La philosophie de la construction est relativement traditionnelle. M. MARTIGNONI la qualifie de standard moyen, ce qui veut dire qu'il y a des choix de matériaux qu'on a l'habitude de pratiquer et qui correspondent finalement à une certaine sûreté et durabilité. C'est un standard qu'on suit et qu'on ajuste régulièrement dans le marché des constructions. Fort de certaines expériences par rapport à des agrandissements de pareilles structures d'accueil ou de home, M. MARTIGNONI informe avoir aussi pensé à pratiquer la préfabrication pour les cellules sanitaires qui sont relativement répétitives et superposées, et qui se prêtent très bien à une rationalité pour que la construction reste dans le cadre économique posé.

M. MARTIGNONI relève qu'il a évidemment fallu non seulement répondre au programme qui a été donné, mais aussi le chiffrer et en vérifier la rentabilité.

Les prix de construction se situent dans des prix moyens pratiqués actuellement et qui vont pouvoir être garantis. Sur la base de la décision de ce soir, le projet va évoluer et sera encore travaillé, de la phase d'avant-projet et projet à celle de la réalisation, pour aboutir au permis de construire. Il précise qu'à ce stade, toutes les questions réglementaires liées à cette parcelle ont été parfaitement respectées, de même que les questions de distance et d'affectation. La mise en œuvre de ce bâtiment pourra aussi être conjuguée avec le calendrier de réalisation de la place du village, de façon à valoriser l'ensemble de cet espace.

Les typologies des appartements doivent encore être étudiées en détail et affinées. Le souci est de pouvoir répondre aussi, outre aux critères posés par le cahier des charges de la Commune (niveau de loyers correspondant au niveau des prestations complémentaires), aux besoins du marché. M. MARTIGNONI informe que ce genre de projet commence à fleurir et que les typologies s'adaptent aux besoins. Pour réussir l'exercice, il faut évidemment faire carton plein de locataires de toutes catégories. M. MARTIGNONI est convaincu qu'une bonne mixité des gens et des âges permettra à terme d'assurer ce succès et que la vie intérieure et extérieure de ce projet de société n'en sera que consolidée.

Quelques options sont encore ouvertes au niveau énergétique. M. MARTIGNONI évoque évidemment le solaire pour l'eau chaude et l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture, qui a ce potentiel. Dans cette centralité, il existe aussi une possibilité d'avoir des synergies par rapport à un chauffage à distance. Des études sont en cours à ce sujet et on pourra peut-être conjuguer un calendrier pour analyser cette opportunité. La résidence des Epinettes constitue également un pôle dont la thématique est très proche et une liaison couverte sera aussi étudiée et abordée pour qu'un maximum de synergies soit possible. L'intégration d'un appartement du concierge répond à un certain souci de sécurité pour les seniors : le concierge pourra réagir rapidement et relayer un premier signal donné depuis les appartements par un bouton d'urgence.

M. MARTIGNONI relève l'enthousiasme des architectes pour ce projet, auquel ils ont déjà apporté beaucoup pour l'améliorer. Il souligne leur engagement important aussi dans la recherche d'un partenaire, puisqu'il était particulier de monter un projet sans financement et d'essayer de trouver quelqu'un qui puisse investir. Divers investisseurs dans le cercle proche de l'agglomération fribourgeoise et même plus loin ont été sollicités ; finalement,

un terrain d'entente a été trouvé avec les représentants de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg.

M. Claude BIELMANN (MV) souhaite savoir si les volumes annoncés de 25'400 m³ selon la norme SIA 116, et de 21'000 m³ selon la norme SIA 416 sont maintenus. En se référant à l'indice de masse sur la zone d'intérêt général qui est de 4 m³ par mètre carré, comment cela se fait-il que sur la demande on parle de grever une surface de 3'500 à 4'000 m², alors que la surface donne 5'250 m² pour le DDP ?

**Question de
M. BIELMANN**

M. Vincent SPICHER répond que l'indice de masse se réfère bien sûr au volume hors terre et non souterrain. Les volumes SIA présentés comprennent le parking souterrain, les caves, les abris PC. Effectivement, hors terre, on a 16'000 m³ SIA 416.

**Réponse de
M. MARTIGNONI**

M. BIELMANN (MV) souhaite connaître le volume SIA hors sol, afin de pouvoir calculer le droit de superficie sur la surface.

**Question de
M. BIELMANN**

M. SPICHER répète que ce volume est de 16'000 m³. M. MARTIGNONI relève que, dans le message, il est fait état d'une surface d'environ 3'500 à 4'000 m². Il est précisé que la surface exacte sera fixée lors de la demande du permis de construire, selon les indices en vigueur pour la zone.

**Réponses de
MM. SPICHER et
MARTIGNONI**

M. Jean-Daniel SAVOY se dit heureux de pouvoir communiquer l'appréciation de la CPPEF sur ce projet et d'expliquer les raisons qui ont suscité son intérêt.

**Intervention de
M. SAVOY,
représentant de la CPPEF**

Comme mentionné dans le message, la CPPEF est à la tête d'un parc immobilier important, jouit d'une très longue expérience en la matière et dispose des compétences nécessaires pour mener à bien un tel projet. Depuis longtemps, la CPPEF accorde une grande importance dans ses allocations d'actifs au secteur immobilier, offrant une grande stabilité et régularité. Il y a de cela quelque temps, le comité de la CPPEF a décidé de s'engager dans ce type de constructions, en y voyant un avantage pour elle-même, mais aussi pour les collectivités publiques. Pour la CPPEF, il s'agissait de pouvoir placer ses capitaux disponibles et en retirer un rendement raisonnable lui permettant de faire face à ses obligations vis-à-vis de ses pensionnés et de ses assurés actifs. Pour les collectivités publiques, c'était leur offrir un début de solution pas ou peu coûteux pour faire face au problème lancinant du vieillissement de leur population, qui clairement ira en s'accroissant à l'avenir. Un autre avantage pour les collectivités publiques c'est qu'elles n'ont pas de fonds à sortir pour financer de tels projets et

peuvent donc utiliser leurs ressources pour d'autres investissements communaux.

M. SAVOY précise que la CPPEF serait très heureuse de pouvoir travailler sur ce projet absolument magnifique, avec l'Atelier d'architectes Charrière-Partenaires SA, qui est composé de personnes compétentes et expérimentées.

Mme Dominique ALT (PDC) remercie pour la présentation de ce soir. Cette présentation a déjà été expliquée dans le cadre du groupe de travail où il a été pris note de la suite des opérations, en particulier de la convention qui va suivre et du démarrage du projet concret si le droit de superficie est octroyé ce soir. Un point n'a cependant pas été discuté lors de cette séance. Mme ALT souhaite savoir si, à partir du moment où le droit de superficie est autorisé, toute contestation ou tout problème provenant de l'extérieur et lié à cet objet ne sera plus du ressort de la commune.

***Intervention de
Mme ALT***

M. Jean-Daniel SAVOY ne voit pas quel problème pourrait survenir au sujet du terrain. C'est la seule question qui se poserait. Cela serait de la responsabilité de la commune, puisqu'elle est toujours propriétaire du fonds. Franchement, M. SAVOY estime que ce risque est quasiment inexistant.

***Réponse de
M. SAVOY***

Mme ALT (PDC) part dès lors du principe que la commune ne peut être tenue pour responsable d'une quelconque problématique lors de la construction de cet objet.

***Intervention de
Mme ALT***

M. SAVOY répète qu'il ne voit pas de problème particulier.

***Réponse de
M. SAVOY***

M. Bernard SCHNEUWLY (MV) relève qu'il est prévu un droit de superficie payant, moyennant un montant unique, et non pas une rente comme cela pourrait aussi être envisagé. Est-ce que ce montant unique est une condition définitive et est-ce qu'un échelonnement sous forme de rente peut être envisagé ?

***Question de
M. SCHNEUWLY***

M. Jean-Pierre HELBLING indique que le Conseil communal s'est posé la même question. Il indique que le vœu de la CPPEF était de payer en une fois le droit de superficie lors de l'entrée en force du permis de construire ; d'habitude, la CPPEF fonctionne différemment puisqu'elle achète le terrain. Le Conseil communal a accepté cette proposition, qui est une solution satisfaisante pour la commune.

***Réponse du
Conseil communal***

M. Bernard SCHNEUWLY (MV) précise que sa question s'adressait à M. SAVOY à qui il demande une réponse.

***Intervention de
M. SCHNEUWLY***

M. Jean-Daniel SAVOY indique qu'il ne voit pas tellement l'intérêt pour la commune de choisir la rente, soit environ 16'000 francs par année durant 100 ans. D'habitude, effectivement, la Caisse de pension achète le terrain en payant cash. Mais comme la commune souhaite un droit de superficie, la CPPEF l'a accepté, moyennant ce versement unique. Cette manière de faire offre d'ailleurs beaucoup d'avantages à la commune, puisqu'elle peut financer ses investissements communaux. Si on devait se tourner vers une rente du droit de superficie, il y aurait lieu d'en fixer le taux. Il en résulterait alors des augmentations de coût qui devraient être répercutées sur les loyers.

***Réponse de
M. SAVOY***

M. Lionel WALTER (PS) demande quels sont les critères pour l'un comme pour l'autre des partenaires de choisir un versement unique plutôt qu'une rente.

***Question de
M. WALTER***

M. SAVOY répète qu'il ne voit pas d'intérêt pour la commune au versement d'une rente. Les deux solutions sont possibles. Cependant, un droit de superficie sur 100 ans est tout de même une longue période pour verser des redevances annuelles.

***Réponse de
M. SAVOY***

M. Jean-Pierre HELBLING adresse ses remerciements à M. SAVOY. Il invite le Conseil général à débattre de ce projet : comme convenu, les partenaires se retirent.

***Intervention du
Conseil communal***

Avant de répondre aux questions de la Commission financière, M. HELBLING apporte une modification au message présenté. En page 5, dernière ligne, la phrase « cette décision est soumise au droit de référendum facultatif selon l'article 52 LCo » est à biffer. Selon le contrôle effectué auprès des juristes du Service des communes, cette décision n'est pas soumise à référendum.

***Intervention du
Conseil communal***

Ceci étant précisé, M. HELBLING passe aux questions posées par la Commission financière.

- La première question concerne le choix du versement unique ou de la rente ; une réponse y a déjà été donnée.
- Comment a-t-on déterminé la durée de 100 ans ? M. HELBLING explique, comme il l'avait déjà dit aux chefs de groupes, que la commune a engagé un avocat spécialiste en la matière pour la conseiller dans la rédaction du document du droit de superficie. Sur conseils de cet avocat, la commune a opté pour cette durée.

- Quelles sont les conditions prévues à l'échéance du droit ?
M. HELBLING informe qu'il existe des prescriptions légales et que personne n'y échappe. En fait, les articles 779ss du code civil stipulent qu'à l'expiration du droit de superficie, les constructions font retour au propriétaire du fonds et deviennent une partie intégrante de ce fonds. Si le droit de superficie n'est pas renouvelé, il y a bien entendu des indemnités qui seront estimées par une commission paritaire, à mettre en place si nécessaire.
- Le cas échéant, à quel prix est fixé le prix de la reprise du bâtiment à l'échéance du droit ? M. HELBLING avoue que la commune n'y a pas pensé. Dans 100 ans, le bâtiment aura certainement subi des modifications ou des rénovations. Beaucoup de paramètres auront changé à l'échéance de ce droit.
- Le prix de location des locaux sera-t-il fixé dans la convention ?
M. HELBLING répond par la négative. On ne peut pas en l'état actuel du dossier fixer dans la convention le montant des loyers. Ces loyers vont fluctuer dans les années et s'adapter au marché. Seule une fourchette de prix est prévue.
- Y a-t-il encore la possibilité de négocier les prix de location, étant donné qu'ils sont plus élevés que ceux payés actuellement ? M. HELBLING déclare qu'il existe actuellement une fourchette de prix et, en fonction du projet définitif, des modifications interviendront. Des discussions vont avoir lieu sur la topologie des appartements et leur nombre. Il y aura lieu d'affiner certains points avant de pouvoir fixer un loyer définitif. La fourchette qui figure dans le message a valeur indicative. Il ne faut pas omettre que les locaux actuels de la crèche ont 20 ans. Il ne peut donc y avoir une comparaison stricte avec des appartements neufs munis de toutes les commodités.
- La commune a-t-elle l'obligation de louer ces locaux ? M. HELBLING explique que la Commune s'est engagée fermement envers la Caisse de pension à louer une partie des locaux du rez-de-chaussée, indépendamment de ce que louera le Service des soins à domicile, pour la crèche et l'accueil extrascolaire. Cela constitue aussi un gage de sécurité et de sûreté pour la Caisse de pension.
- Pourquoi l'option location annuelle du terrain est-elle abandonnée ? Cela a été expliqué ci-dessus.
- Est-ce que le prix de 400 francs est réaliste pour un droit de superficie de 100 ans, eu égard à la valeur marchande du terrain ? Cette question a

été discutée au sein du Conseil communal. Les prix évoqués dans les premiers projets étaient beaucoup plus bas. On parlait alors d'un montant de 250 francs le m² qui aurait dû être constitué en fonds propres pour une fondation. Les banques avaient à l'époque répondu que le maximum était de 250 francs. Il manquait des fonds propres à la commune pour la suite du projet. En fonction de la zone d'intérêt général, M. HELBLING indique que le Conseil communal a estimé que 400 francs le m² était réaliste. Ce montant a été proposé par écrit à la Caisse de pension, après en avoir parlé avec le groupe de travail, qui l'a accepté.

M. Jean-Pierre HELBLING se tient à disposition pour les questions d'ordre général.

Au nom de la Commission financière, Mme Anne DEFFERRARD précise que, afin de permettre au projet pour seniors de démarrer, le Conseil général doit donner son aval à l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent sur l'article 67 RF de la commune aux conditions suivantes :

***Préavis de la
Commission financière***

- Durée : 100 ans
- Surface : entre 3'500 et 4'000 m²
- Prix du m² : CHF 400, payant en une fois à l'obtention du permis de construire.

Selon les m² définitifs, le prix encaissé varie de CHF 1.4 à CHF 1.6 mio.

La Commission financière a posé un certain nombre de questions auxquelles il a été répondu ce soir. Ces questions ont été soulevées, car la Commission a estimé que c'est le dernier moment pour la commune de pouvoir influencer ses charges futures avant la signature de la convention.

En ce qui concerne l'octroi du droit de superficie proprement dit, la Commission financière préavise favorablement ce message.

M. Jean-Pierre HELBLING apporte la précision que la Commune s'est engagée à louer des locaux par le biais de baux commerciaux, dans la durée de 5 à 10 ans. La Commune n'est donc pas liée sur 100 ans.

***Intervention du
Conseil communal***

M. Bruno RÜEGER (PS) déclare que, dans le cadre de la discussion du groupe de travail, il avait été fait mention de la compatibilité des loyers avec les prestations complémentaires, ce qui est fondamental pour le groupe PS. Dans les conditions qui sont énoncées (page 5 du message), le prix des loyers compatibles avec l'obtention des prestations complémentaires n'y figure pas. Il demande des explications à ce sujet.

***Question de
M. RÜEGER***

M. HELBLING explique ce qui a été déterminé, soit qu'une grande partie des loyers qui serait « PC compatible ». Au sein du groupe de travail, ce point a également été discuté. Le projet fera l'objet d'affinements au niveau typologique. On s'est rendu compte qu'actuellement les appartements de 1.5 pièce sont beaucoup moins prisés que les 2.5 pièces. Il est donc fort possible qu'il y aura plus de 2.5 pièces, voire quelques 3.5 pièces qui le cas échéant ne seraient pas soumis aux prestations complémentaires. Le Conseil communal a fait savoir fermement à la Caisse de pension que la majorité des 2.5 pièces devaient être PC compatibles et elle ne peut donc y déroger. M. HELBLING ne se fait pas trop de souci pour remplir ces logements, mais il est vrai qu'il faut garder une certaine prudence. De ce côté-là, le Conseil communal sera vigilant dans la convention. Une fois que le projet sera définitif, il sera répété que ce critère doit être absolument respecté.

**Réponse du
Conseil communal**

M. Lionel WALTER (PS) souhaite savoir, en cas de versement du droit de superficie en une fois, si le montant obtenu va être affecté au pot commun du ménage communal ou si une affectation précise a déjà été prévue.

**Question de
M. WALTER**

M. Jean-Pierre HELBLING explique que son affectation est déjà prévue dans les budgets 2014. On est parti du principe que ce sera au minimum 1.4 million, voire 1.6 million, tout dépend du nombre de m² définitifs. Sur les 1.4 million, 200'000 francs vont être affectés au ménage communal et 1.2 million en réserve pour le parc immobilier de la commune.

**Réponse du
Conseil Communal**

Mme Dominique ALT (PDC) rappelle quelques éléments extraits des messages que le Conseil général a reçus le 1^{er} juillet 2009, ainsi que le 15 décembre 2010. Le 1^{er} juillet 2009, on parlait alors d'un DDP gratuit sur 99 ans, sur une surface de l'ordre de 3'000 m², à 0 franc le m². On parlait de besoins de surfaces communales estimées entre 800 à 900 m². Bien que cela ne figurait pas dans le message, les loyers estimés en fonction des discussions qui avaient eu lieu au niveau de la Commission financière avec la Caisse de pension se montaient alors à 197 francs le m² de location en brut. Le problème soulevé par le Conseil général de l'époque était effectivement le prix de 0 franc. Le 15 décembre 2010, on parlait d'un DDP de 800'000 francs pour une durée minimale de 50 ans, sur une surface de 3'000 m², c'est-à-dire 266 francs le m². Il était précisé que la surface et le montant du bail des locaux communaux seraient négociés en fonction du rendement, ceci sachant justement que la commune serait partie prenante au projet sous forme de partenariat privé-public. Le problème soulevé alors

**Intervention de
Mme ALT**

par le Conseil général n'était plus la question du prix (266 francs le m²). Par contre, le manque de clarté sur les répercussions financières à moyen terme pour la commune avait été relevé avec, il est vrai, pour certains Conseillers communaux et Conseillers généraux, le secret espoir de pouvoir réaliser le projet soi-même via une fondation. Suite à ce dernier refus, la question a alors été de définir un cadre sur les implications financières. Et c'est très réalistement que le constat s'est imposé à ce jour avec la priorité donnée aux investissements scolaires et au rattrapage des autres besoins d'investissement (routes, bâtiment, canalisations ...). La commune n'a ni les moyens financiers, ni les moyens humains pour réaliser ce bâtiment. Il faut recourir, tel que le dit le message, à un partenaire extérieur.

Aujourd'hui, ce partenaire extérieur est là. Il est sérieux, financièrement s'entend, compétent sous l'angle technique. Le prix du m² s'est adapté à l'évolution du marché puisque l'on parle désormais de 400 francs. La possibilité de location pour la commune est toujours assurée pour une surface de 800 m² à 900 m² au prix brut de 180 francs, respectivement 230 francs équipé. Il n'y a donc plus d'autres implications financières, à moins que le terrain ne soit pollué. Le projet est là, à bout touchant. Les partenaires prennent les risques, tout comme les engagements financiers et techniques. Eux, ils en ont les moyens et ils prennent la rentabilité qui va avec. Et là, c'est le point qui fait mal. On se dit tout simplement : si seulement on avait eu les moyens. Et sur ce point, on pourra toujours se remettre en question. Le chemin parcouru de 0 franc le m² à 266 francs le m² en décembre 2010, respectivement 400 francs le m² en novembre 2013 est-il suffisant ? Le prix est-il juste ? La durée de 100 ans est-elle correcte ? Les loyers payés par la commune sont-ils corrects ? N'aurait-il pas fallu privilégier une vente à un prix plus élevé ? Est-ce qu'un autre partenaire financier ou technique aurait payé plus ou exigé moins de loyer de la part de la commune ? Pour sa part, et au nom du groupe PDC, Mme ALT pense que le chemin parcouru est correct. C'est le moment de passer à la réalisation et le bon. Que la commune puisse se réjouir de bientôt voir s'ériger un bâtiment qui répond aux attentes de longue date. La commune peut se concentrer sur les priorités qui sont les siennes, les budgets, les investissements, respectivement son plan financier. Et ce n'est de loin pas une mince affaire. Mme ALT remercie le Conseil communal d'avoir associé le Conseil général à ce parcours et lui souhaite encore un peu de courage pour la dernière ligne droite des négociations. Quant à ses collègues, interlocuteurs des autres partis qui ont participé au groupe de travail, Mme ALT les remercie

également pour leur contribution depuis la première séance du 2 novembre 2011. Eh oui, cela fait deux ans que l'on travaille sur ce dossier en tant que représentants du Conseil général. Elle ose aujourd'hui espérer que cette réussite, qui sera votée dans quelques minutes, ne sera pas considérée comme un élément de propagande de partis qui sera mis en avant par l'un ou l'autre des partis. Elle considère cette réussite comme une réussite de travail de groupe du Conseil communal et du Conseil général dans sa globalité. Vu son investissement personnel, Mme ALT se sent assez à l'aise avec cette attente.

M. Benjamin PAPAUX (UDC) informe que le groupe UDC a examiné avec intérêt les divers documents à sa disposition au sujet de ce projet du Pré Zurthanen. Il félicite l'Atelier d'architectes Charrière-Partenaires pour ce magnifique bâtiment proposé. Etant donné qu'il remplit les critères et les différentes attentes fixés par le groupe de travail, le groupe UDC recommande d'accepter le message. Ceci étant dit, M. PAPAUX souhaite savoir quels ont été les critères pour fixer le montant de 400 francs le m². Il se demande en effet si ce montant est correct pour un droit de superficie de 100 ans.

***Intervention de
M. PAPAUX***

M. Jean-Marc BOECHAT explique que le dernier terrain en zone d'intérêt général que la Commune a acquis a été acheté au prix de 230 francs le m². Il estime par conséquent qu'avec 400 francs on s'en sort aisément.

***Réponse du
Conseil communal***

M. Sergio MANTELLI (PLR) souligne que le groupe PLR a toujours soutenu ce type de réalisation dépendant des principes suivants : ¹ favoriser la collaboration avec le privé, un investisseur solide et intéressé à réaliser au mieux un projet de ce type, ceci naturellement compte tenu du fait que la commune n'a pas les moyens financiers pour assurer seule la responsabilité d'une telle réalisation ; ² assurer la réalisation d'un projet qui puisse présenter une attractivité et un intérêt réel pour une large tranche de résidents. Les architectes ont soulevé l'aspect de la bonne mixité que peut assurer ce bâtiment et pour Marly dans son ensemble. On a parlé aussi de bâtiment emblématique ou de projet de société ; ³ aller de l'avant une fois que ces conditions de bases étaient réunies. Le projet qui est présenté est le prix d'une réflexion approfondie de la part du Conseil communal et semble réunir les atouts suffisants pour que celui-ci puisse répondre aux buts que le Conseil communal et le Conseil général se sont fixés. Le groupe PLR constate que la proposition qui est faite est attractive, répond aux besoins fixés et il est donc d'avis qu'il est maintenant venu le moment de mettre de

***Intervention de
M. MANTELLI***

côté toutes les hésitations et de faire confiance au Conseil communal pour finaliser au mieux ce projet. Le PLR invite donc à soutenir le message tel que présenté.

M. Claude BIELMANN (MV) se souvient que, pour la zone artisanale de Chésalles, un droit de superficie avait été fixé, il y a une bonne vingtaine d'années, à 5 francs le m². Si on compare ce montant à celui d'aujourd'hui, M. BIELMANN remarque que les prix des terrains sont plutôt en train de grimper. Il estime qu'avec un droit de superficie, il y aurait lieu de demander une indexation.

**Question de
M. BIELMANN**

M. Jean-Pierre HELBLING répond que le prix de 5 francs le m² est juste, en précisant qu'il avait été lié au taux des hypothèques en premier rang de la Banque cantonale, à l'époque. En fonction de ce taux, le prix appliqué actuellement pour ces contrats est d'environ 3 francs le m².

**Réponse du
Conseil communal**

M. Bernard SCHNEUWLY (MV) demande si le Conseil communal a projeté la variante de la rente annuelle pour la comparer avec le paiement du montant unique, sachant tout de même qu'une rente s'indexe également. C'est important aussi à terme pour les finances de la commune.

**Question de
M. SCHNEUWLY**

M. Jean-Pierre HELBLING répète que cette question a été discutée au sein du Conseil communal. Finalement, il a opté pour le paiement du montant unique, ce qui convenait aux deux parties. Le Conseil communal n'est pas allé plus loin dans les négociations dans le but de ne pas faire capoter ce projet avec un partenaire fiable.

**Réponse du
Conseil communal**

Mme Dominique ALT (PDC) relève que le groupe de travail, a eu l'occasion de poser des questions à la Caisse de pension. Il faut être réaliste : la Caisse de pension a informé que sa moyenne de rendement était réfléchie à 4,5 % ; ce n'est donc pas un investisseur qui recherche du 15 % sur son investissement. Mme ALT pense que la question du paiement unique ou de la rente n'est pas négociable.

**Intervention de
Mme ALT**

M. Bernard SCHNEUWLY (MV) en conclut que cet exercice n'a pas été fait. Cela l'étonne un peu en sachant que ce sont des enjeux importants. Ceci étant, M. SCHNEUWLY estime que M. SAVOY a certainement donné une réponse. Par contre, à la question de savoir si ce point était négociable, il n'a pas dit non.

**Intervention de
M. SCHNEUWLY**

M. HELBLING répond que l'exercice n'a pas été fait jusqu'au dernier centime, il est vrai.

**Réponse du
Conseil communal**

M. Bruno RÜEGER (PS) déclare que ce projet est en route depuis longtemps déjà et que Mme ALT l'a très bien résumé. Historiquement, le PS a toujours soutenu l'idée que soient bâtis à Marly des appartements protégés ou sécurisés. Par conviction et par idéologie, il était favorable à voir une fondation ou une coopération mener le projet. Le point le plus important était que ces appartements puissent aussi être loués par chaque habitant de Marly, même par des personnes qui bénéficient de rentes complémentaires. Comme cette idée-là a été conseillée et figure dans le message, le groupe PS a de son côté accepté que la commune cherche une solution avec un investisseur privé. Sans entrer dans les détails, la solution présentée ce soir préserve l'intérêt de la commune et par-là des Marlinois et Marlinoises, ceci malgré des finances communales exsangues. C'est pourquoi le groupe PS soutient l'idée et invite le Conseil général à la soutenir.

***Intervention de
M. RÜEGER***

M. Jean-Pierre HELBLING remercie très sincèrement les présidents de groupes, ses collègues du groupe de travail qui ont fait durant ces deux dernières années un énorme travail. Mme ALT, M. RÜEGER, M. PAPAUX et M. MANTELLI ont salué l'esprit qui avait été présent dans ce groupe de travail, avec une force commune d'avancer et d'aboutir. Aujourd'hui, nous avons un beau projet qui ne met pas en péril les finances de la commune. Une solution a enfin été trouvée pour qu'un tel bâtiment voit le jour sur la Commune de Marly au profit de ses seniors. De telles structures sont vraiment recherchées et il est sûr que ce sera aussi une émulation pour d'autres communes de voir un tel projet se réaliser. M. HELBLING ne peut que recommander de soutenir ce message et ce projet.

***Intervention du
Conseil communal***

La Présidente passe au vote le message 5/13 relatif à l'octroi du droit de superficie pour la réalisation de logements pour seniors au Pré Zurthanen, qui est accepté à la majorité évidente, avec deux abstentions.

Décision

M. Jean-Pierre HELBLING adresse un grand merci aux membres du Conseil général pour ce vote. Il les assure que tout sera mis en œuvre pour parfaire ce projet.

***Intervention du
Conseil communal***

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2013

***Intervention de
la Présidente***

La Présidente demande à l'assemblée si le procès-verbal du 26 juin 2013 appelle des remarques. Mme ALT (PDC) demande une correction, à la page 23 : elle a parlé d'un projet de 500 appartements à Estavayer et non de 50.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2013 ne suscite pas d'autre remarque ; il est donc approuvé à la majorité évidente, sans opposition. **Décision**

3. Adoption du règlement communal concernant la crèche communale (message 06-13)

Mme Mary Claude PAOLUCCI indique que la crèche a été reprise par la commune suite à la décision du Conseil général de l'année passée. Le Conseil communal doit établir un règlement de portée générale, selon les indications du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). Le texte de ce règlement a été travaillé selon les instructions du canton. Une première lecture a donc déjà été effectuée par le canton afin qu'il puisse être présenté ce soir. Mme PAOLUCCI précise qu'un règlement de fonctionnement de la crèche est en cours de finalisation. Ce dernier relève de la compétence du Conseil communal. Comme cela figure dans le règlement de portée générale, une commission de la crèche va être mise en place au début de l'année prochaine : des participants des différents partis seront invités à y collaborer.

Intervention du Conseil communal

Mme Anne DEFFERRARD (PLR) soulève, au nom de la Commission financière, quelques questions au sujet de l'article 8 de ce règlement :

Questions de Mme DEFFERRARD

- Ne devrait-on pas fixer un montant minimum ?
- Comment a été déterminé le montant de 125 francs ?
- Concernant l'alinéa 2, est-ce qu'il concerne la crèche ou ses utilisateurs ?
- S'il s'agit de la crèche, comment pourra-t-on obtenir une augmentation de tarif en cours d'année ? Dans tous les cas, Mme DEFFERRARD pense qu'il est nécessaire de préciser qui est concerné par cet alinéa 2.

Mme Mary Claude PAOLUCCI répond que le montant minimum est décidé par le SEJ : il est actuellement de Fr. 18.-. Cet élément va être revu et est en cours d'élaboration. Si un montant minimum est indiqué maintenant et qu'il doit être corrigé suite à la décision du SEJ, le règlement devra être revoté. Pour ce qui est du montant de 125 franc, Mme PAOLUCCI indique qu'il correspond au prix coûtant actuel de la crèche.

Réponse du Conseil communal

Mme Vèrène TSCHANZ (MV) revient sur le prix coûtant de 125 francs qui est indiqué à l'article 8.1. Elle souhaite savoir s'il ne serait pas plus judicieux de ne pas indiquer de chiffre et de mentionner uniquement « prix coûtant », ceci afin de ne pas devoir revoter le règlement en cas de modification.

Question de Mme TSCHANZ

Mme PAOLUCCI répond que c'est une question à poser au SEJ. Cependant, elle propose que le Conseil général adopte ce règlement, sous réserve de cette mise à jour.

**Réponse du
Conseil communal**

Concernant le deuxième alinéa de l'article 8, Mme PAOLUCCI pense que c'est l'idée de la dépense non budgétisée exceptionnelle qui pose problème. Elle explique que le budget de la crèche, pour les parents, est fait en fonction du calendrier scolaire. Si effectivement, Mme PAOLUCCI doit passer des augmentations, cela se fait en fin d'année. Il existe donc un décalage. C'est pour cette raison qu'en cas de dépense non budgétisée exceptionnelle, il faut se garder la possibilité d'en débattre. L'alinéa 2 de cet article 8 concerne donc bien la gestion de la crèche, pas les parents.

M. Benjamin PAPAUX (UDC) aimerait qu'on garantisse que cela ne créera pas des déséquilibres financiers. En effet, si on commence à modifier les tarifs en cours d'année, il se demande comment cela va se terminer.

**Question de
M. PAPAUX**

Mme PAOLUCCI répond qu'en général on parle plutôt d'augmentation qui pourrait modifier le tarif, et non de diminution. Le coût de la vie ne va pas dans le sens inverse. Il est cependant important que si le prix coûtant est vraiment trop élevé, on puisse en débattre dans le laps de temps d'un cycle scolaire.

**Réponse du
Conseil communal**

M. Stéphane GAVILLET (UDC) estime qu'il n'y a pas de raison de voter un règlement qui va certainement être modifié, puisqu'il doit être soumis au SEJ. Il pense de plus que les chiffres avancés sont ceux de la crèche des Poucetofs, et non ceux de la crèche communale qui fonctionne depuis cette année.

**Question de
M. GAVILLET**

Mme Mary Claude PAOLUCCI ne voit pas où se trouve le problème. C'est bien ce montant de 125 francs qui est au budget actuellement et qui est donc appliqué.

**Réponse du
Conseil communal**

Répondant aussi à l'intervention de M. Sergio MANTELLI (PLR), Mme Mary Claude PAOLUCCI indique que l'on peut très bien mentionner dans le règlement « prix coûtant », sans préciser de montant. Elle va se renseigner auprès du SEJ si cela est possible.

**Réponse du
Conseil communal**

Au nom du groupe UDC, M. Benjamin PAPAUX propose de renvoyer l'objet et de le soumettre une fois qu'il sera prêt, car il estime qu'il y a des lacunes.

**Intervention de
M. PAPAUX**

Mme Véréne TSCHANZ (MV) demande si la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a déjà donné son accord avec ce règlement.

**Question de
Mme TSCHANZ**

En cas de modification, est-il nécessaire de repasser par elle ?

Mme Mary Claude PAOLUCCI répond qu'il est en effet nécessaire de solliciter l'accord de la Direction de la santé et des affaires sociales, puisqu'elle est signataire du règlement.

**Réponse du
Conseil communal**

Mme Dominique ALT (PDC) relève qu'a priori cela ne devient plus qu'une formalité. Si la modification souhaitée est acceptée, ce message pour être voté, que ce soit maintenant ou dans trois mois.

**Intervention de
Mme ALT**

Mme Mary Claude PAOLUCCI propose que le Conseil général adopte la modification en introduisant la notion de « prix coûtant » au lieu de 125 francs et vote le message. Si la modification n'est pas acceptée par le SEJ ou par la DSAS, le Conseil communal reviendra avec une autre proposition.

**Intervention du
Conseil communal**

A l'intention de MM. PAPAUX et GAVILLET, Mme Vèrène TSCHANZ (MV) précise que si le SEJ exige qu'un prix maximum soit mentionné, on n'aura pas le choix que de le faire figurer dans le règlement. En cas de modification, le Conseil général devra donc à chaque fois voter. Le fait que Mme PAOLUCCI tente auprès du SEJ la modification proposée lui semble une bonne solution.

**Intervention de
Mme TSCHANZ**

M. Bernard SCHNEUWLY (MV) rejoint l'avis de Mme TSCHANZ. Par contre, il pense qu'il serait tout de même utile de mentionner dans le règlement que c'est un tarif par jour, ceci afin d'être précis. M. SCHNEUWLY estime encore que le prix coûtant n'augmentera pas ces prochaines années.

**Intervention de
M. SCHNEUWLY**

M. Stéphane GAVILLET (UDC) affirme que le message présenté n'est pas complet. Il souhaite d'ailleurs que le Conseil communal présente des messages qui soient prêts. Selon lui, si des éléments manquent, il n'est pas correct de soumettre le message au Conseil général.

**Intervention de
M. GAVILLET**

La Présidente met en discussion le règlement article par article :

Examen article par article

Article 1 : Buts – domaine d'application – généralités : pas de question.

Article 2 : Conditions d'admission : pas de question.

Article 3 : Procédure d'admission à la crèche : pas de question

Article 4 : Suspension de la crèche : pas de question.

Article 5 : Exclusion de la crèche : pas de question.

Article 6 : Désinscription de la crèche : pas de question.

Article 7 : Horaire de la crèche : pas de question.

Article 8 : Barème des tarifs de l'accueil : à l'alinéa 1, M. Sergio MANTELLI

(PLR) propose de remplacer « montant maximal de Fr. 125. » par « prix coûtant ».

Mme PAOLUCCI indique que le Conseil communal peut se rallier. Cela est accepté.

Article 9 : Facturation : pas de question.

Article 10 : Projets éducatifs : pas de question.

Article 11 : Confidentialité : pas de question.

Article 12 : Responsabilité : pas de question.

Article 13 : Voies de droit : pas de question.

Article 14 : Dispositions finales : pas de question.

Avec la modification demandée à l'article 8.1. du règlement, la Présidente passe au vote le message 6/13 et donc le règlement relatif à la crèche communale, qui est accepté par 39 voix contre 5 et 4 absentions.

***Intervention du
Conseil communal***

Avant de prendre congé de MM. SAVOY, GUANTER, MARTIGNONI et SPICHER, qu'il remercie d'avoir consacré une partie de leur soirée pour venir présenter et défendre leur projet, M. Jean-Pierre HELBLING passe la parole à M. Jean-Daniel SAVOY.

***Intervention de
M. SAVOY
représentant de la CPPEF***

M. Jean-Daniel SAVOY déclare que cette fois-ci, ce fut la bonne ! Peut-être que certains se souviennent qu'en 2009, un refus avait été essuyé, pour toutes sortes de raisons. Il croit que le Conseil communal a compris qu'il fallait effectivement faire un travail en amont pour bien expliquer ce genre de projet qui est nouveau. M. SAVOY souhaite remercier le Conseil communal et le Conseil général pour la confiance témoignée à la Caisse de pension et aux architectes. Il dit sa joie et son enthousiasme de s'engager dans ce projet.

La Présidente décrète 15 minutes de pause ; il est 21h00.

4. Modification du règlement communal concernant la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution (message 07-13)

M. André MEYLAN précise qu'il s'agit en fait d'introduire une nouvelle catégorie de « machines à sous servant aux jeux d'adresse », en réalité des appareils de divertissement, dans le règlement communal, avec une taxe maximale de 200 francs et supprimer l'ancienne catégorie qui s'appelait « machines à sous » qui n'a plus sa raison d'être, de même que les appareils à jetons, selon la nouvelle législation. En fait, la proposition est de soumettre au Conseil général, en même temps que la modification du tarif,

***Intervention du
Conseil communal***

l'adaptation du règlement en lui-même, en fonction du règlement-type du Service des communes.

Mme Anne DEFFERRARD souhaite savoir combien d'appareils sont touchés par ce changement de tarif. **Question de la Commission financière**

M. André MEYLAN répond que cela correspond à 4 ou 5 machines à sous dans la commune de Marly. **Réponse du Conseil communal**

Au nom de la Commission financière, Mme Anne DEFFERRARD préavise favorablement ce message. **Préavis de la Commission financière**

La Présidente passe au vote le message 7/13 relatif à la modification du règlement communal concernant la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution qui est accepté à l'unanimité. **Décision**

5. Désignation de l'organe de contrôle fiduciaire

Mme Anne DEFFERRARD informe qu'arrivée au terme de ses deux mandats de trois ans, la société BfB à Fribourg ne peut plus, selon la loi sur les communes, rester l'organe de révision externe de la commune de Marly. La Commission financière a demandé des offres à plusieurs fiduciaires ayant l'habitude de travailler sur les comptes de grandes communes et voici les offres reçues : **Intervention de la Commission financière**

Société	Mandat 1 année	Mandat 3 ans / par année
Fiducum, Marly	19'440	17'280
Multifiduciaire, Fribourg	18'576	17'280
Cotting Revision, Düringen	19'440	17'280
BDO, Fribourg	18'630	16'794
Fiduconsult, Fribourg	19'980	18'900

A compétences égales, la Commission financière propose de privilégier l'entreprise domiciliée à Marly, la société FIDUCOM, dont les associés sont MM. Andreas Berger, Herbert Schaller et Alexandre Sottaz, et ceci pour une durée de trois ans. Mme DEFFERRARD précise qu'il serait possible de nommer cet organe de contrôle pour une seule année, mais la première année demande beaucoup de travail pour découvrir le dossier. Il est donc correct de le nommer pour trois ans.

La Présidente passe au vote la désignation de l'organe de contrôle fiduciaire à la société FIDUCOM, à Marly, qui est acceptée à l'unanimité. **Décision**

6. Elections d'un membre à la Commission d'aménagement et d'un scrutateur suppléant

➤ Election d'un membre à la Commission d'aménagement

***Intervention de
M. MANTELLI***

M. Sergio MANTELLI (PLR) est heureux de présenter la candidature de M. Stéphane CURTY, né en 1968, marié et père de trois enfants. M. CURTY est employé de commerce de formation et travaille actuellement au Département fédéral des transports. C'est une personne très engagée dans la vie sociale marlinoise. Il connaît bien les problèmes d'aménagement puisqu'il a eu l'occasion de les toucher de près lors de son activité professionnelle précédente. M. CURTY fera un excellent membre de la Commission d'aménagement et M. MANTELLI demande au Conseil général de lui faire confiance.

Résultat de l'élection d'un membre à la Commission d'aménagement : Décision

- ***Bulletins distribués*** : ***48***
- ***Bulletins rentrés*** : ***48***
- ***Bulletins blancs*** : ***1***
- ***Bulletins nuls*** : ***0***
- ***Bulletins valables*** : ***47***
- ***Majorité absolue*** : ***24***

Est élu membre de la Commission d'aménagement, par 42 voix, M. Stéphane CURTY (PLR).

A obtenu cinq voix, M. Sergio MANTELLI (PLR).

L'assemblée félicite le nouvel élu.

➤ Election d'un scrutateur suppléant

***Intervention de
M. MANTELLI***

M. Sergio MANTELLI (PLR) a le plaisir de présenter M. Thibaut BONGARD comme candidat au poste de scrutateur suppléant. M. BONGARD a 23 ans et est engagé politiquement. C'est un sportif affirmé. Il est également présent à Marly depuis sa plus tendre enfance et est habitué à débattre politique dans sa famille. M. MANTELLI propose de le soutenir et de lui faire confiance.

Résultat de l'élection d'un scrutateur suppléant :

Décision

- ***Bulletins distribués*** : ***48***
- ***Bulletins rentrés*** : ***48***
- ***Bulletins blancs*** : ***1***
- ***Bulletins nuls*** : ***0***
- ***Bulletins valables*** : ***47***
- ***Majorité absolue*** : ***24***

Est élu scrutateur suppléant, par 43 voix, M. Thibaut BONGARD (PLR).

A obtenu trois voix, M. Pascal BONGARD (PDC) ;

A obtenu une voix, M. Sergio MANTELLI (PLR).

L'assemblée félicite le nouvel élu.

7. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours

***Intervention du
Conseil communal***

M. Jean-Pierre HELBLING apporte les informations suivantes :

Investissements votés en décembre 2012

Au sujet du message 9/12, complexe scolaire de Marly Grand-Pré, M. HELBLING précise que le chantier a débuté et qu'il suit son cours. A propos du message 10/12, qui concerne l'aménagement des locaux de l'Accueil extrascolaire de Marly : les travaux sont maintenant terminés et les locaux sont fonctionnels. Concernant le message 11/12 relatif à la rénovation de la halle polyvalente de Marly Cité, M. HELBLING précise qu'une rénovation partielle a eu lieu, soit les rideaux de scène et différents câblages. Les travaux de l'assainissement du bâtiment Chevalier 7 (message 2/12) sont terminés. La construction de l'habitation du domaine du Port (message 13/12) a été reportée faute de temps : ce chantier sera entrepris probablement en début d'année 2014. Le message 16/12 concerne le remplacement de l'élévateur de l'atelier mécanique : ce travail a été réalisé. Les messages 14/12 et 15/12 concernent les bâtiments communaux ; une série de travaux ont été réalisés et sont terminés : tout d'abord, au centre sportif (Chemin des Sources), l'étanchéité, la ferblanterie et la toiture ont été réalisées au nouveau bâtiment ; dans l'ancien bâtiment, le détecteur de lumière aux vestiaires et aux douches a été changé. Dans le bâtiment administratif, l'aménagement de l'entrée contrôlée est terminé et fonctionnel. Dans les écoles, route des Epinettes 2, des films antisolaires ont été posés à titre d'essai dans une classe, des câbles de fibres optiques et des tableaux interactifs dans deux salles de classe ont été installés. La peinture des murs supérieurs de la halle polyvalente a été réalisée, de même que l'installation du wi-fi. Des poubelles requins ont été posées autour de la halle. A la halle omnisports de Marly Grand-Pré, le vestiaire, les douches et le local de séchage ont subi une rénovation. Dans cette même halle, le remplacement des escaliers de l'ancienne construction a été réalisé. M. HELBLING conclut en indiquant qu'il reste des travaux en cours et que d'autres vont être entrepris dès 2014.

Groupe de travail Fusion 2016

M. HELBLING informe que le groupe de travail va se réunir durant le mois de décembre pour peaufiner son rapport final. Il indique que, dans une réunion avec tous les Conseillers communaux, il a été décidé de réaliser une consultation populaire, ceci en date du 18 mai 2014. Suite au rapport qui va être établi, Marly va privilégier en début d'année une discussion avec le Conseil général et, avant la votation populaire du 18 mai, une information à la population.

PITSC - Programme interservices de travail social communautaire

M. HELBLING annonce que toutes les informations sur l'activité du PITSC en 2013 vont être données par Mme Pauline GILLIERON. Il ajoute qu'un rapport a été établi et qu'il pourra être consulté sur intranet.

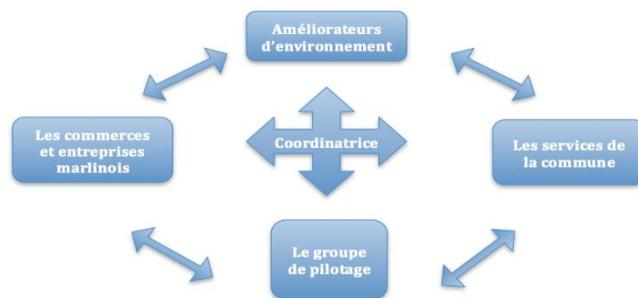
Mme Pauline GILLIERON présente l'activité de cette première année pour le PITSC qui est le Programme Interservices de Travail social Communautaire. Elle rappelle qu'en 2012 une réflexion a été menée sur l'intégration professionnelle des clients de l'aide sociale qui étaient exclus du marché du travail. Un groupe de travail, nommé « groupe de travail emploi », a été créé, dans lequel étaient représentés le Service social de Marly, l'Animation et le Service de l'édilité ainsi que des membres du Conseil communal. Ce groupe de réflexion a proposé l'engagement d'une coordinatrice à 50 % pour la coordination du PITSC et à 50 % pour l'Animation socioculturelle de Marly : c'est donc elle-même qui a été engagée. A partir de cet engagement, dans la phase de lancement du projet, un groupe de pilotage a été créé, composé de la responsable du Service social, du responsable du service de l'Animation, ainsi que de deux édiles, soit MM. HELBLING et ROMANENS, et d'elle-même a été créé. Dès lors, les deux objectifs principaux du PITSC ont été définis ainsi: ¹ Permettre à des personnes en recherche d'emploi de se réinsérer dans le monde professionnel et social, soit au sein des services de la Commune, soit au sein des entreprises locales. L'idée était de pouvoir montrer que l'insertion sociale est possible, même pour des personnes présentant de grandes difficultés au départ, et de favoriser pour ces personnes-là la création du lien professionnel et social et de contribuer à leur revalorisation. ² Améliorer la qualité de vie des Marlinois et mettre en place des projets innovateurs pour lesquels il n'y avait ni les finances ou ni la force de travail nécessaires.

***Intervention de
Mme GILLIERON***

Des personnes ont donc été engagées en qualité d'« améliorateurs d'environnement ». Si les améliorateurs d'environnement sont gagnants de

pouvoir participer à un tel projet, la commune de Marly l'est également car de nouveaux projets peuvent être mis en place. Le 1^{er} avril 2013, les deux premiers améliorateurs d'environnement ont été engagés.

Le rôle de la coordinatrice est d'abord d'assurer aux améliorateurs d'environnement un accompagnement individualisé. C'est une prise en charge quotidienne dans le processus d'insertion qui passe par des activités, qualifiantes, valorisantes, permettant à ces personnes de développer des compétences. Il y a lieu de s'assurer qu'elles effectuent convenablement les tâches qui leur sont données. Un autre pôle est le lien à développer avec les services de la commune, les commerces et les entreprises de Marly. L'idée est de faire connaître le projet, de voir s'il y a des collaborations possibles et de gérer les chantiers. Le dernier pôle est celui du groupe de pilotage : c'est à ce niveau que les décisions sont prises et que les grandes lignes sont définies. Mme GILLIERON remarque qu'il est vraiment important de faire remonter les informations qui viennent du terrain et de faire redescendre les décisions qui sont prises par le groupe de pilotage dans le projet lui-même.



Par rapport aux premiers emplois qu'il y a eu durant cette première année, on peut constater qu'il y a aussi trois pôles qui se dégagent. Le premier, ce sont les emplois en lien uniquement avec le PITSC. Cette année, deux grands projets ont occupé les améliorateurs d'environnement, soit celui d'installer et d'entretenir des fleurs le long de la route de Fribourg et celui des rickshaws qui s'est déroulé durant huit semaines, avec plus de 550 courses effectuées. L'idée est de repartir avec ce dernier projet pour l'année prochaine, mais sur du plus long terme.

Le second pôle, ce sont les emplois en lien avec les différents services de la commune. Par exemple avec celui des écoles : les améliorateurs d'environnement se sont chargés d'accompagner des élèves depuis Grand-Pré jusque chez le médecin scolaire qui se trouve à Marly Cité et de s'assurer que les enfants fassent le trajet en toute sécurité. Avec celui de la

sécurité : les améliorateurs d'environnement ont marqué avec les enfants de Marly les trottoirs de petits pas jaunes pour indiquer aux enfants quel chemin ils doivent suivre pour se rendre à l'école. Avec celui de l'édilité : un remplacement a été mis en place au pied levé à la déchetterie. Avec celui de l'Animation socioculturelle : un améliorateur d'environnement, qui est mécanicien, a été engagé pour s'occuper de l'entretien des deux bus de l'Animation et des deux remorques.

Le dernier pôle, ce sont tous les emplois en lien avec les entreprises et commerces de Marly : cet aspect n'a pas pu être développé cette première année. L'idée c'est de le faire dès l'année prochaine.

Durant cette première année d'exercice, on peut constater que neuf personnes ont été engagées dans le cadre du PITSC. Ce sont des contrats de droit privé à durée déterminée, d'un mois jusqu'à quinze mois, en majorité des contrats à temps partiel, allant de 20 à 100 %. Il est intéressant de remarquer que sur ces neuf engagements, trois personnes ont pu sortir de l'aide sociale, à qui la commune apportait donc un soutien financier. A titre d'exemple, Mme GILLIERON cite une personne qui a décroché un contrat fixe à durée indéterminée et une autre qui a pu avoir un pont jusqu'à sa retraite. Elle relève aussi qu'une personne n'a pas eu besoin d'entrer à l'aide sociale grâce à son engagement par le PITSC et qu'elle a par la suite trouvé une formation. L'idée du projet est d'améliorer la qualité de la vie marlinoise. A ce sujet, Mme GILLIERON indique qu'elle a reçu de nombreux retours de gens qui étaient très reconnaissants de la mise à disposition des rickshaws ou de l'installation des fleurs.

En conclusion, Mme GILLIERON relève que la commune de Marly a osé prendre le pari de mettre en place un programme qui est vraiment novateur. C'est un pari réussi étant donné que les premières personnes ont été engagées. On peut également affirmer que les objectifs sont atteints, puisque plusieurs personnes sont sorties de l'aide sociale et qu'on a de nouvelles forces de travail pour la commune et de nouveaux services à la collectivité.

La nécessité d'un lien important entre la coordination du PITSC et les améliorateurs d'environnement a aussi été constatée. Mme GILLIERON indique qu'elle a été engagée à 50 % ; cela signifie que lors de ses vacances ou autres absences, cela devenait compliqué, voire chaotique. Il a ainsi été décidé d'engager un stagiaire qui sera présent à 100 % sur toute

l'année. Pour financer ce stagiaire sans toucher au budget, l'idée est de descendre le temps de travail de la coordinatrice à 40 %. On passera ainsi d'un temps de travail de 50 à 140 %, sans toucher au budget.

Par rapport à 2014, le budget pour le PITSC reste identique, à savoir de 200'000 francs. Il y a une réorganisation de la coordination et l'idée est d'engager entre 4 et 10 améliorateurs d'environnement, selon les pourcentages de travail, et donc de maintenir à peu près le même rythme.

Mme GILLIERON termine en donnant deux informations. La première est qu'elle-même a choisi d'arrêter de coordonner le PITSC, pour des raisons personnelles qui n'ont rien à voir avec ce projet. Le poste va être remis au concours d'ici quelques semaines. La seconde est que le rapport complet figure sur l'intranet du Conseil général, sous la rubrique « informations ».

Mme Dominique ALT (PDC) adresse ses félicitations pour ce projet. Sachant qu'a priori les gens qui sont à l'aide sociale ou qui n'ont pas eu besoin de passer par l'aide sociale sont généralement comptés dans un pot commun qui rentre dans les charges liées, puisqu'il y a une subvention, elle sollicite le Conseil communal pour que les près de 200'000 francs que représenteraient les charges liées de l'aide sociale soient couverts par le canton ou par les charges liées d'une manière ou d'une autre.

***Intervention de
Mme ALT***

M. Sergio MANTELLI (PLR) demande, lorsque les améliorateurs d'environnement sont engagés, par quel compte sont payés leurs salaires.

***Question de
M. MANTELLI***

Mme Pauline GILLIERON répond que les salaires sont payés sur le budget de 200'000 francs du projet.

***Réponse de
Mme GILLIERON***

M. Jean-Pierre HELBLING précise que c'est un poste dans les comptes qui a été réservé aux différentes mesures de réinsertion. Au lieu de favoriser ou de payer des programmes à l'extérieur de Marly, on préfère utiliser ce poste-là pour des travaux octroyés à des personnes de Marly. M. HELBLING explique que les contrats de travail des améliorateurs d'environnement sont soumis au Service de l'emploi par Mme HEMMER. Nous avons ainsi une légitimité, car le Service de l'emploi connaît nos projets.

***Intervention du
Conseil communal***

M. Eric ROMANENS donne quelques informations dans le domaine du sport.

***Intervention du
Conseil communal***

- Les championnats suisses de judo se sont déroulés le week-end dernier à Fribourg et les Marlinois se sont bien comportés, puisqu'ils ont remporté deux médailles de bronze, à savoir Mme Ines Schumacher chez les dames et M. Quentin Le Cam, qui n'est autre que le fils de

M. Olivier LE CAM, Conseiller communal, chez les messieurs.

- Dans le cadre du ski, M. ROMANENS rappelle que la commune de Marly octroie 3 francs par habitant à la Société de remontées mécaniques La Berra SA. Il annonce la fin du montage du nouveau télémixte dont les premiers essais vont se faire prochainement. Cette installation fonctionnera cet hiver déjà et pourra également être utilisée en été. Par rapport à l'utilisation de l'année dernière, M. ROMANENS annonce que les élèves marlinois sont ceux qui profitent le plus de la gratuité, parmi les communes participantes et il s'en réjouit. On lui a rapporté que ces enfants sont très polis et gentils et qu'ils sont fort appréciés à la Berra.

M. ROMANENS relève que la commune de Marly a été approchée par la Faculté des sciences humaines et sportives de l'Université de Berne afin de réaliser une enquête auprès des jeunes de 15 à 25 ans. C'est une étude qui va donner l'occasion à ces jeunes de s'exprimer sur leurs éventuels souhaits concernant le sport à Marly. Cette étude, qui est totalement anonyme, pourra aussi éventuellement servir de base dans l'amélioration des possibilités du sport dans la commune. La Commission des sports et le Conseil communal ont décidé de soutenir le Professeur Nagel et son assistante Mme Hayoz dans cette démarche.

M. Jean-Marc BOECHAT annonce deux nouvelles par rapport au PAL, une bonne et une mauvaise. La première, la mauvaise, concerne les remarques du SECA qui ne sont pas simples à résoudre, et qui portent selon lui sur des peccadilles, mais qui nécessiteraient de nouvelles mises à l'enquête et retarderaient encore une fois le système, alors que l'on est impatient d'empoigner une nouvelle révision. La Commune de Marly a répondu au SECA, et à la DAEC en particulier, qu'elle était consciente de certaines améliorations à apporter, mais qu'on ne pouvait pas enlever les toiles d'araignée d'un système qui dure depuis 20 ans ! Le Conseil communal va tenter de négocier avec la DAEC puisqu'il a reçu officiellement le droit d'être entendu. La seconde nouvelle, la bonne, est, selon M. BOECHAT, qu'on a reçu des nouvelles !

***Intervention du
Conseil communal***

Mme Florence CAUHEPE (PDC) souhaite revenir sur le thème de la fusion. M. le Syndic a parlé d'un rapport final qui devrait arriver de la part des groupes de travail qui ont planché sur ces thématiques de la fusion. Est-ce que ce rapport sera accessible ou disponible pour Conseil général, puisqu'il y aura une discussion ?

***Intervention de
Mme CAUHEPE***

Mme CAUHEPE poursuit en estimant très regrettable que certaines

communes prennent déjà des positions, de plus négatives, alors qu'elles n'ont même pas encore le résultat de ce rapport final. Elle trouve que cela dénote effectivement de l'état d'esprit qui prévaut dans l'agglomération qui, elle le rappelle, devait conduire à la fusion des communes du Grand Fribourg pour un centre cantonal fort. Elle estime que l'on devrait avoir une réflexion approfondie en 2014, avant la consultation populaire, sur ce thème qui pose un certain nombre de questions.

M. Jean-Pierre HELBLING répond que dès que ce rapport sera terminé, il sera à disposition du Conseil général.

**Réponse du
Conseil communal**

8. Divers

- Gestion des ordures :

**Intervention de
Mme LACOTTE**

Mme France LACOTTE (PLR) remet la gestion des ordures sur le tapis. Elle est consciente que son intervention de 2012 n'a pas suffi. Les amas de détritus 2013 ont remplacé ceux de l'an dernier et ses affiches n'ont pas eu l'effet escompté. Si le respect de l'environnement passe par des changements de comportement, Mme LACOTTE estime que c'est d'abord à nous de donner les bons signaux, et elle voit en le Conseil général un public de bonne volonté. Si on porte notre attention en priorité sur les rives de la Gérine, depuis le Tennis pour aller jusqu'au Port, il est facile de constater pendant les mois chauds de l'été que les poubelles débordent, que la saleté appelle la saleté, et ce sans épargner les flots de la Gérine, que les roby-dog ne sont pas utilisés à bon escient, que l'arrêt de bus Gérine Terminus est lui aussi victime de ces accumulations de déchets malodorants. Cela gêne nos citoyens, qu'ils soient joueurs de tennis ou simples promeneurs, même ses collègues de la Commission des naturalisations ont été témoins de cette même préoccupation relevée par les candidats. Preuve s'il en est que le label suisse de propreté est menacé.

Des mesures simples, au rapport coût effet intéressant, sur le long terme existent : on augmente la capacité de nos poubelles et on les rend plus visibles, un employé de l'édilité est chargé pendant la belle saison de vider ces poubelles ou éventuellement le PITSC, on fait appel ponctuellement à des assignations encadrées de travail d'intérêt général, aussi le samedi et le dimanche, grâce au Service cantonal de probation avec la collaboration de notre police. Mme LACOTTE épargne les détails concrets de son enquête et de ses sources qui restent à disposition des intéressés.

Mme LACOTTE va déroger à la règle en s'adressant à l'ensemble du Conseil communal, et en particulier au responsable de l'édilité, afin de leur demander de ne pas jeter ses suggestions à la poubelle et de bien vouloir plancher sur la question et élaborer une réponse pour la séance du Conseil général du 18 décembre.

Mme LACOTTE précise que notre soutien à la nature permettra le maintien d'un cadre de vie agréable pour tous. Cette amélioration certes n'offrira pas de gros rendements touristiques, mais par contre Marly pourrait être citée « d'exemple à suivre dans ce secteur » en anticipant sur les projets de motions lancées au niveau du Grand Conseil et du Conseil National.

- **Aménagements Chevalier 7**

Mme Line WIDMER-COMMENT (PDC) remercie de vive voix pour son élection à la vice-présidence du Conseil général en juin dernier, alors qu'elle était absente, pour un séjour linguistique.

En début d'année scolaire, les petits élèves de 4 ans ont commencé l'école. A Marly Cité, deux classes sont dans le bâtiment des classes enfantines et deux classes sont à Chevalier 7. Les élèves y sont biens et contents, tout a bien commencé. Mais, pour les alentours du bâtiment de Chevalier 7, ce n'est vraiment pas le nirvana. La route a été bloquée, question sécurité, le jour avant la rentrée par des pots de fleurs vides et des barrières. Un trottoir, à la place des barrières, va se faire, une fois. Un aménagement vers la grande cour, un mur et des barrières à enlever, devrait voir le jour en 2018 seulement. Mme WIDMER-COMMENT demande au Conseil communal de revoir cette date de 2018 et qu'un aménagement soit fait rapidement pour les élèves, pour leur sécurité et pour l'image de la commune.

En écho à cette demande, M. Jean-Marc BOECHAT donne quelques informations sur la situation un peu difficile dans laquelle on se trouve à la route du Chevalier - ou à l'impasse du Chevalier puisque maintenant c'est une impasse. Les modérations de trafic, qui doivent être mises en place à la fois dans le quartier de Cité et à la fois dans le quartier de l'école de Grand-Pré, sont en cours d'étude et de demandes de permis de construire. On est dans la phase d'attente du permis de construire.

M. BOECHAT poursuit en commentant le projet tel qu'il est en consultation au SECA. Un trottoir va boucler cette route d'une façon relativement définitive sur un côté. De l'autre côté, des bacs à fleurs ont été installés. L'entreprise à qui les travaux ont été adjugés est la même qui travaillait sur la route de la Gérine. Le Conseil communal a exigé que cette route soit

***Intervention de
Mme WIDMER-COMMENT***

***Réponse du
Conseil communal***

fermée au trafic avant la rentrée scolaire, dans l'urgence. La procédure va prendre un certain temps et on peut imaginer que les aménagements de modération de trafic seront réalisés dans le courant 2014. La discussion concernant la réunification de la cour, qui est un vœu de tout le monde, devrait se faire dans le cadre de l'étude qui concerne Marly Cité. M. BOECHAT relève qu'on a répondu au problème du côté Grand-Pré en construisant une nouvelle école. Il est évident que la réflexion commencée il y a déjà plusieurs années sur tous les centres scolaires va se poursuivre sur Cité. Suite aux déboires d'Ilford et à la façon dont cela a été réglé, il est clair que la modification d'affectation, si par hasard elle devenait effective, créerait dans cette zone d'Ilford un nouveau centre d'intérêt ou d'habitation. Une réflexion de fond sera intégrée à celle du PAL pour mener à bien une transformation de cette zone. C'est pourquoi dans le cadre de ces discussions, il est difficile de prendre maintenant des options qu'on pourrait regretter. A part le marquage sur la route qui est resté évidemment en place pour le moment, le fait de transformer tout cet endroit en cour scolaire, avec d'éventuelles discussions avec la Paroisse pour pouvoir l'étendre sur le côté nord de Chevalier 7, est complexe. Aujourd'hui, la commune n'a ni budget ni solution définitive qui permette d'avancer tout de suite. M. BOECHAT annonce qu'il veut bien étudier le cas et imaginer ce que cela peut coûter en même temps d'enlever le mur et la barrière. Il faut cependant savoir qu'il existe des différences de niveaux assez importantes. M. BOECHAT rappelle que la DAEC a accordé une dérogation en acceptant de fermer cette route en impasse. Il termine en informant que les lignes blanches vont être supprimées pour que cela n'ait plus l'air d'une route, mais vraiment d'un espace qui peut être investi sans trop de problème.

- **Messages d'investissements** :

***Intervention de
M. PAPAUX***

M. Benjamin PAPAUX (UDC) rappelle que deux séances sont prévues chaque année au mois de décembre pour les messages d'investissement et de budget de l'année suivante. Il souhaiterait par conséquent que les messages d'investissement soient votés durant la ou les séances prévues et non durant toute l'année. Il a en effet la forte impression que certains messages sont reportés à d'autres séances afin de les faire passer plus facilement, dans l'idée d'éviter la fatidique et redoutée séance des budgets. Il conçoit cependant tout à fait que l'on puisse voter un message d'investissement urgent en dehors des séances de décembre, comme c'était le cas avec les conduites notamment, mais que par exemple des stations

vélos planifiées soient reportées à d'autres séances, cela est incompréhensible, même si, il l'admet, probablement tactiquement bien joué.

M. PAPAUX rappelle que notre commune aura un certain nombre d'investissements à faire dans les prochaines années, malgré des moyens limités. Elle doit donc avoir le courage de mettre les priorités là où elles doivent.

M. Jean-Marc BOECHAT réagit vivement à ces propos et rappelle que c'est le Conseil général lui-même qui a reporté le message concernant la station vélo à la séance suivante. Ce n'est pas une manœuvre du Conseil communal.

***Intervention du
Conseil communal***

- **Rénovation** :

***Intervention de
M. GAVILLET***

M. Stéphane GAVILLET (UDC) revient sur la séance de juin 2013 lors de laquelle le Conseil général a parlé d'une salle de classe qui méritait une rénovation très urgente. Il aimerait savoir ce qui a été entrepris.

M. Jean-Pierre HELBLING répond qu'il s'est rendu sur place avec la Commission des bâtiments pour constater les travaux à entreprendre. On s'est rendu compte que finalement ce bâtiment méritait une attention beaucoup plus soutenue qu'un simple coup de peinture et quelques réfections sommaires. Un projet de réalisation sera présenté dans les budgets d'investissement 2014. Deux façons de procéder ont été discutées : soit on faisait une étude complète en fonction de ce qui était connu. Cela signifiait alors une réfection qui aurait coûté plusieurs millions de francs ; soit on entreprenait une réfection urgente au moins au niveau des plafonds. La Commission des bâtiments a décidé d'entreprendre un assainissement partiel, assez sommaire, sans refaire tous les sanitaires, toutes les conduites et toute l'électricité, travaux qui devront être effectués un jour sans raser le bâtiment qui est protégé. Il y aura donc un message de l'ordre de 100'000 francs afin d'effectuer les travaux les plus urgents à Chevalier 8.

***Réponse du
Conseil communal***

- **Messages du Conseil communal au Conseil général** :

***Intervention de
M. GAVILLET***

M. GAVILLET (UDC) poursuit en relevant que cela fait déjà plusieurs séances qu'il demande au Conseil communal d'améliorer la qualité de ses messages. Il constate que cela a été fait et il l'en remercie. Toutefois, M. GAVILLET constate que tout ce qui concerne la crèche communale comporte des lacunes. A fin 2012, le Conseil général a voté sur la communalisation de la crèche ; tous les partis étaient pour. Suite à une question que M. GAVILLET a posée lors de la première séance, il a été

demandé une suspension d'audience, ensuite un renvoi a été sollicité et finalement la crèche a été communalisée à deux ou trois voix près. Ce soir, le Conseil communal revient avec un règlement de portée générale. Sur le fond, tout le monde est pour ce règlement. Seulement, il existe à nouveau des lacunes, des manquements, un peu de bricolage, puisqu'on doit voter quelque chose qui sera éventuellement modifié. Concrètement, M. GAVILLET souhaite que les messages présentés soient complets, ne serait-ce que par respect pour les Conseillers généraux qui se penchent sur ces dossiers.

- **Visite d'une classe** :

Pour terminer, M. GAVILLET revient sur la visite d'une classe annoncée l'année dernière. A-t-elle été programmée ?

Comme le matériel informatique n'a été mis en place que durant les vacances scolaires d'octobre, Mme Françoise SAVARY annonce que cette visite est quelque peu reportée. Une invitation parviendra au Conseil général.

***Intervention du
Conseil communal***

Mme Claudia CLEMENT informe le Conseil général qu'afin d'éviter des frais postaux les documents pour le prochain Conseil général du 11 décembre sont à disposition ce soir. Chacun est prié de venir les chercher avant de partir.

***Intervention de
la Présidente***

La parole n'étant plus demandée, la Présidente, Mme Claudia CLEMENT, clôt la séance à 22h24, en remerciant le Conseil communal et le Conseil général de leur participation. Elle souhaite à chacun un bon retour et se réjouit de les revoir le 11 décembre.

***Intervention de
la Présidente***

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente

Claudia CLEMENT

Le Secrétaire

Luc MONTELEONE